

**DEMANDE DE TRAVAIL EN SEMAINE DE 4 JOURS OU 4,5 JOURS**

Conformément au nouveau règlement du temps de travail de la Ville de Paris et du CASVP entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le temps de travail aménagé par semaine de 4 jours ou 4,5 jours peut être demandé par tout·e agent·e contractuel·le et fonctionnaire stagiaire ou titulaire travaillant en horaires variables. Il est accordé par l'encadrant·e sous réserve des nécessités de service, et en tenant compte de la nature des missions exercées par l'agent·e et de sa capacité à augmenter ses horaires de travail quotidiens.

La durée de l'aménagement vaut pour une année. Elle est révisable à son échéance, et à tout moment à la demande de l'agent·e ou de sa hiérarchie pour nécessités de service ou après constat d'un non-respect des horaires aménagés.

**1. Partie à compléter par l'agent·e**

Je soussigné(e),

Madame  Monsieur

Nom : .....

Prénom : .....

Matricule (SOI) : .....

Fonctions exercées : .....

Quotité de temps de travail : .....

Direction : .....

Établissement/service : .....

Nom du gestionnaire RH : .....

J'ai pris connaissance des modalités relatives à cet aménagement du temps de travail hebdomadaire et demande à en bénéficier selon l'organisation suivante (cochez la case de votre choix) :

Semaine de 4 jours  Semaine de 4,5 jours

Fait à ....., le .....

**SIGNATURE DE L'AGENT·E**

**2. Avis de l'encadrant·e :**

Avis favorable  Avis défavorable

Fait à ....., le .....

**SIGNATURE DE L'ENCADRANT·E**

*Une fois complété et signé par l'agent·e et son encadrant·e, ce formulaire de demande doit être adressé au gestionnaire RH de l'agent qui s'assure de la mise en œuvre de cet aménagement dans Chronotime.*